



## ELECTIONS PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVES 2012

### LETTRE OUVERTE AUX ADHERENTS ET AMIS DES AFC

Election présidentielle : 22 avril et 6 mai 2012

Elections législatives : 10 et 17 juin 2012

Chers adhérents, chers amis,

Les élections présidentielles et législatives, qui auront lieu au printemps 2012, sont une belle occasion de faire réfléchir les candidats sur leurs choix politiques en matière familiale.

Nous vous proposons donc d'interroger ceux relevant de votre circonscription, sans timidité ni complaisance et toujours avec amabilité et respect, sur les thèmes qui sont essentiels pour nous, nos enfants et notre société. N'hésitez pas à aller vers eux et à susciter un débat courtois et constructif autour des questions ci-dessous.

Les contacts que vous aurez seront l'occasion de rappeler que les Associations Familiales Catholiques n'ont et ne cherchent pas de place sur l'échiquier politique et n'ont d'autre motivation que le bonheur de chacun au sein de familles épanouies.

1. Etes-vous d'accord avec l'idée selon laquelle le maintien et le développement d'une politique familiale ambitieuse, fondée sur la taille de la famille et non sur les ressources des parents, est prioritaire pour notre pays, car elle est une préparation de l'avenir qui garantit notre cohésion sociale et notre démographie ?
2. Cette politique familiale raisonnable repose avant tout sur une politique économique sérieuse qui permet à des parents de veiller, par leur travail, à ce que leur famille ne manque de rien. Quels moyens pensez-vous mettre en œuvre pour créer de nouveaux emplois en France et éviter des augmentations d'impôts inconsidérées ?
3. Acceptez-vous l'idée que la famille est la cellule première de la société et le meilleur lieu des apprentissages de la vie en société, que les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et que l'Etat doit donc mieux promouvoir et mieux préserver la place des parents dans l'éducation de leurs enfants ?
4. Considérez-vous comme nécessaire que l'Etat garantisse davantage aux époux et aux enfants la stabilité familiale dont ils ont besoin ? Que le nombre impressionnant de divorces et les drames induits par ces séparations mériteraient qu'on mette

davantage à l'honneur le mariage civil, y compris sa préparation et sa célébration ? Ne devrait-on pas réfléchir sérieusement aux moyens de prévenir les divorces tout en assurant les droits fondamentaux des conjoints lésés, par exemple par une amélioration du recours aux séparations de corps ?

5. Vous engagez-vous au maintien dans le Code civil des articles concernant le mariage, articles qui précisent notamment :
  - que les époux se doivent fidélité et assurent la direction morale de la famille ;
  - que le père et la mère détiennent l'autorité parentale sur l'enfant « pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect dû à sa personne » ?
6. Etes-vous favorable au respect de la vie humaine, de la conception à la mort naturelle en passant par tous les stades de la vie, et à l'application du principe de développement durable à l'homme, autant qu'aux animaux, aux végétaux ou aux minéraux, ?

Merci d'avance de vous faire les relais de cette interpellation.

Les présidents des fédérations et associations départementales :

de l'Ain, de l'Aisne, de l'Allier, des Alpes de Hautes-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Ardennes, de l'Ariège, des Bouches-du-Rhône, du Calvados, du Cher, de la Côte-d'Or, des Côtes d'Armor, de la Dordogne, du Doubs, de la Drôme, de l'Eure, du Finistère, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, de l'Hérault, de l'Ille-et-Vilaine, de l'Indre-et-Loire, de l'Isère, du Jura, du Loir-et-Cher, de la Loire, de la Loire-Atlantique, du Loiret, de la Lozère, de la Marne, de la Meurthe et Moselle, du Morbihan, de la Moselle, de l'Oise, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, des Pyrénées-Atlantiques, des Pyrénées-Orientales, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Rhône, de la Saône-et-Loire, de la Sarthe, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de Paris, des Yvelines, des Deux-Sèvres, de la Somme, du Tarn-et-Garonne, du Vaucluse, de la Vendée, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Polynésie française.